



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022**

Le 31 janvier 2022, à 19h00,

le Conseil Municipal de la Commune d'Arsac, dûment convoqué le 20 janvier 2022, par Madame le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Nadine DUCOURTIOUX - Maire.

Etaient Présents : Laurence ALIAS – Jean-Christophe ARROUY-HELSON – Frédéric AURIER – Jean-Paul BOSC – Catherine BOUDOU – Laurent CADUSSEAU – Eric CHARBONNIER – Arlette CHAVANNE – Monique DIGEON – Romain DUCOLOMB – Jean-Yves GAILLARD – Dagmar MARCHAND – Romuald MASSE – Huguette PANOZZO – Yoann PHOENIX – Hélène PIQUER – Rosy PIRAME – Sandra ROSSI-LOPEZ – Gérard SONGY

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Guylaine BEYNA à Huguette PANOZZO
Sylvie CAPERA-VIGNES à Sandra ROSSI-LOPEZ
Dominique LAFRENOY à Yoann PHOENIX
Amandine LESAGE à Jean-Yves GAILLARD
Emmanuel SEEBERGER à Nadine DUCOURTIOUX

Absente excusée : Kristelle CUMIA

Absent : Jonathan KOB

Secrétaire de séance : Romain DUCOLOMB

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la réunion du 6 décembre 2021.

Madame le Maire présente le compte rendu des décisions prises, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) :

- ✓ Vente de la concession cinéraire n° 1-10-25 au nom Madame Monique, Renée, Lucienne CHALOT domiciliée 20 rue de la Haille, pour une durée de 30 ans et au prix de 700 €.
- ✓ Signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude et le lancement du marché d'enfouissement des réseaux rue Cazeau Vieil avec le Cabinet FONVIELLE pour un montant de 3 300 € HT.
- ✓ Commande d'équipements et protections forestières pour le traceur Valtra des Services Techniques auprès de la Société AGRI 33 pour un montant de 25 200 € HT (pneus forestiers, distributeur électrique avec commande, protection ventrale et arceaux...).
- ✓ Commande auprès du Cabinet « STRATEGIES LOCALES » d'un diagnostic financier et patrimonial pour un montant de 27 000 € HT.
- ✓ Commande auprès du Cabinet « ADRÉ RÉSEAUX » d'une détection et d'une prestation de géoréférencement des réseaux avant le lancement des travaux du giratoire et de l'allée du Tertre pour un montant de 1 490 €.

L'Assemblée, après avoir entendu les différents exposés, délibère ainsi qu'il suit :

FINANCES – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

2022.31.01-01 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

Le rapport d'orientation budgétaire constitue une étape politique fondamentale dans la construction du budget d'une collectivité. Son contenu a été affiné par un décret de juin 2016.

Par ailleurs, la loi n° 2018-32 de programmation des finances publiques, du 22 janvier 2018, pour les années 2018 à 2022, a introduit une nouveauté pour toutes les collectivités et leurs groupements concernés par un débat d'orientation budgétaire. S'agissant des collectivités de plus de 3 500 habitants, l'article 13 prévoit l'obligation, avec effet immédiat, d'une présentation des objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, ainsi que sur l'évolution du besoin de financement annuel.

Les Communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter, à leur Conseil Municipal, ce rapport dans un délai de deux mois précédant le vote du budget.

Monsieur Frédéric AURIER, Adjoint au Maire en charge des finances, énonce les orientations budgétaires 2022, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il conclut son exposé en réaffirmant que malgré les incertitudes du moment, ce rapport est réaliste, raisonné et confiant tant pour l'année 2022 que pour l'ensemble du mandat.

Le budget prévu est basé à la fois sur une observation de l'année écoulée et sur une analyse des évolutions telles que la hausse de prix des énergies, des matières premières, le pilotage des ressources humaines...

Il s'agit d'un budget ambitieux, avec des investissements structurants pour l'avenir et surtout un maintien de la fiscalité locale.

Ceci étant exposé, l'Exécutif local, a débattu sur les orientations budgétaires de la Commune, conformément à la loi d'orientation relative à l'administration territoriale et préalablement au vote du budget primitif 2022.

FINANCES – SUBVENTIONS

2022.31.01-02 DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) ET DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L.) 2022

Le Conseil Municipal a adopté le lancement des travaux de réhabilitation et de rénovation de la salle omnisports « Panchon » comprenant la réfection totale des sanitaires et vestiaires, l'installation de ventilation et climatisation ainsi que le passage à un éclairage 100 % LED de toute la salle.

La Commune étant éligible à la D.E.T.R et au D.S.I.L, Madame le Maire propose de solliciter ces dotations, dans le cadre de l'opération présentée ci-dessus, dont le coût prévisionnel de 398 823 € HT soit 478 588 € TTC sera financé comme suit :

✓ Autofinancement	199 588 €
✓ D.E.T.R.	139 500 €
✓ D.S.I.L.	139 500 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, valide le projet tel que présenté ainsi que les modalités de financement qui s'y rattachent.

Madame le Maire est autorisée à signer tous documents se rapportant à cette affaire et à solliciter les services de l'Etat pour l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et la Dotation de Soutien à l'Investissement pour l'année 2022.

Afin de répondre aux interrogations de Monsieur Jean-Christophe ARROUY-HELSON quant à la mise en place d'un système de panneaux photovoltaïques, Monsieur Yoann PHOENIX informe l'Assemblée qu'une étude du bâtiment a révélé que la structure de l'immeuble ne supporterait pas un tel système.

FINANCES – DIVERS**2022.31.01-03 ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRECOUVRABLES**

Monsieur Frédéric AURIER, Adjoint au Maire, explique que le recouvrement forcé de sommes dues par certains débiteurs n'a pu aboutir.

Monsieur le Comptable Public demande l'admission en non-valeur de ces pièces pour un montant total de 8,43 €, comme détaillé dans le relevé Hélios transmis par la Trésorerie de Pauillac.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document s'y rapportant.

COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ DE TRAVAUX EN PROCÉDURE FORMALISÉE**2022.31.01-04 DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE INTERVENANTE POUR LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE « ROND POINT DU TERTRE » ET « ALLÉE DU TERTRE »**

En raison du développement de l'urbanisation et afin d'assurer la sécurité des personnes, la Commune a décidé de l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la route départementale RD 105^{E1} et de l'accès au lotissement « le Clos du Tertre ».

Sont également prévues la reprise de la structure de voirie et de la collecte des eaux pluviales allée du Tertre.

Monsieur Gérard SONGY, Adjoint au Maire,

Vu le marché à procédure adaptée,

Vu le rapport de Monsieur Eric VERON, représentant la Société ADDEXIA, maître d'œuvre,

Vu le rapport de la Commission d'Appel d'offres,

Propose de retenir l'offre de la Société SANZ TP MOTER, réputée la mieux disante, pour un montant de 294 643,80 € TTC.

Suite à cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 24 voix pour et une abstention :

- ✓ valide cette proposition,
- ✓ charge Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Monsieur Gérard SONGY précise que ces travaux englobent :

- ✓ le terrassement,
- ✓ les chaussées,
- ✓ les ilots,

- ✓ l'assainissement pluvial,
- ✓ les cheminements doux,
- ✓ la signalisation verticale et horizontale.

Ils débuteront dans le courant du mois de mars et s'étendront sur une période de 3 à 4 mois.

DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS

2022.31.01-05 ACQUISITION DE PARCELLES CORRESPONDANT A L'EMPRISE DU ROND-POINT DU TERTRE

Madame le Maire rappelle qu'en juillet 2020 a été signée une convention tripartite (autorisée par délibération n° 2020.22.06-12) concernant l'aménagement du giratoire du Tertre entre partie privée et partie publique.

L'opération menée conjointement par la Commune et les deux lotisseurs, la SAS SOVI et la SAS CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER, étant désormais lancée, il convient de délibérer sur l'acquisition, par la Commune, des parcelles appartenant aux opérateurs privés et situées sur l'emprise de la voirie et du rond-point.

Après exposé et diffusion du plan parcellaire le Conseil municipal valide à l'unanimité l'acquisition par la commune desdites parcelles pour un montant de 10 € du m² et autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer tous documents et actes se rapportant à cette affaire.

DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS

2022.31.01-06 ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 825

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre de l'aménagement du rond-point du Tertre dont l'emprise est à la fois située sur le domaine de personnes privées et le domaine public communal, Monsieur et Madame Guy DELOUBES se sont engagés à céder à la Commune la parcelle AC 825, sise lieudit « Pénide », d'une contenance de 417 m² et ce pour l'euro symbolique.

Considérant la convention tripartite signée entre la Commune et les aménageurs SOVI / CM-CIC Aménagement Foncier,

Vu l'engagement écrit de Monsieur et Madame Guy DELOUBES,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ valide ce projet d'acquisition, pour l'euro symbolique, les frais d'actes notariés restant à la charge de la Commune,
- ✓ charge Madame le Maire, d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents et actes se rapportant à cette affaire.

DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS**2022.31.01-07 ACQUISITION DE PARCELLES POUR L'ÉLARGISSEMENT DE L'ALLÉE DU TERTRE**

Madame le Maire explique que le Château du Tertre détient actuellement la maîtrise foncière d'une partie de l'élargissement nécessaire au bon dimensionnement de la voirie de l'Allée du Tertre.

Ce dernier propose de céder à la Commune, pour l'euro symbolique, les parcelles bordant l'Allée, parcelles pour lesquelles un géomètre a été missionné pour le bornage. Les frais de bornage et de notaire resteront à la charge de la Commune.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ valide ce projet d'acquisition, pour l'euro symbolique, les frais d'actes notariés restant à la charge de la Commune,
- ✓ charge Madame le Maire, d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents et actes se rapportant à cette affaire.

DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS**2022.31.01-08 ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 68 BIEN SANS MAÎTRE**

Vu l'Article 713 du Code Civil,

Vu les articles L.1123-1-1° et s. du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00026 C du 8 mars 2006,

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Après recherches, il apparaît que la parcelle cadastrée AB 68 sise « Le Bourg », d'une superficie de 368 m², fait partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans pour laquelle aucun successible ne s'est présenté (ou bien pour laquelle les héritiers n'ont pas accepté la succession).

Dans ces conditions, en application de l'article L.1123-1-1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ce bien est considéré comme sans maître et peut faire l'objet d'une appropriation de plein droit par la Commune sur simple délibération du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- ✓ d'incorporer la parcelle cadastrée AB 68, sise « Le Bourg », d'une superficie de 368 m² dans le domaine privé de la Commune en ce que celle-ci est sans maître,
- ✓ d'autoriser Madame le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à la reconnaissance de cette situation et notamment les formalités de publicité en vue de son opposabilité aux tiers.

Madame Nadine DUCOURTIOUX affirme que cette opération permettra de poursuivre le projet de dynamisation et d'aménagement du centre bourg.

LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – ACTES RÉGLEMENTAIRES
2022.31.01-09 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE VOIRIE

Parmi les missions assurées par les collectivités, la gestion de l'espace urbain, et en particulier la voirie, revêt un caractère particulier.

Les Communes sont confrontées, au quotidien, à des difficultés de circulation, de stationnement et de gestion de leurs voiries en raison des nombreuses demandes d'autorisation d'occupation temporaire ou définitive du domaine public, pour des motifs privés ou professionnels.

La Commune doit disposer d'une réglementation suffisante et précise qui détermine le régime d'autorisation des occupations du domaine public, en tenant compte des droits et obligations de chacun, ainsi que les conditions administratives, techniques et financières d'exécution des travaux sur les voies publiques et leurs dépendances.

Vu l'article L2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2125-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le projet de règlement de voirie présenté en séance,

Le projet de règlement joint à la délibération a été adopté à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ DE TRAVAUX EN PROCÉDURE FORMALISÉE
2022.31.01-10 RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS RUE CAZEAU VIEIL - CONVENTION
POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX AÉRIENS DE
COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES D'ORANGE ÉTABLIS SUR LES SUPPORTS
COMMUNS AVEC LES RÉSEAUX PUBLICS AÉRIENS DE DISTRIBUTION
D'ÉLECTRICITÉ

Monsieur Gérard SONGY, Adjoint au Maire en charge des travaux, expose :

La Commune a décidé d'enfouir les réseaux aériens (tranche 1 et 2) présents rue Cazeau Vieil. Il convient, dans ce cadre, et ceci afin de réduire les coûts et la gêne, de coordonner l'enfouissement des différents réseaux de service public et notamment les réseaux filaires aériens d'électricité et de communications électroniques et téléphoniques.

Lorsque ces derniers sont disposés sur les mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L.2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'intervention de conventions entre les collectivités territoriales ou leurs établissements publics de coopération compétents pour la distribution publique d'électricité.

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'enfouissement :

- ✓ répartition des missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre,
- ✓ répartition de la propriété des ouvrages,
- ✓ répartition de la charge financière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions (tranche 1 et 2) pour la mise en souterrain des réseaux aériens de télécommunications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'Assemblée décide d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions tranche 1 et 2 annexées à la délibération.

Au cours de ce rapport, a été précisé le coût de cette opération, soit 1327.86 € HT pour la phase 1 et 1374.84 € HT pour la phase 2.

Un appel d'offres sera lancé prochainement dans le cadre de la réalisation de ces travaux.

FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

2022.31.01-11 MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la nécessité de service,

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'ouvrir un poste d'Attaché territorial – Filière administrative, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Attaché territorial ou par une personne inscrite sur la liste d'aptitude du grade d'Attaché territorial.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, valide ces propositions à compter du 01/03/2022,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité,

Madame le Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement,

Le tableau des effectifs, ainsi mis à jour, est joint à la délibération.

**FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES - STAGIAIRES ET CONTRACTUELS DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

2022.31.01-12 ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADEAUX AUX AGENTS MUNICIPAUX

Considérant que l'action sociale, collective ou individuelle visant à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles est définie par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Considérant que les organes délibérant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics déterminent le type des actions et le montant des dépenses qu'ils entendent engager pour leur réalisation et leurs modalités de mise en œuvre conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que les montants arrêtés en la matière constituent une dépense obligatoire pour la collectivité dans le cadre de l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant les règlements de l'URSSAF en la matière,

Considérant que l'attribution de chèques-cadeaux ou de bons d'achat au titre de l'action sociale n'apparaît pas, par nature, contraire à ces principes,

Considérant que l'octroi de chèques-cadeaux ou de bons d'achats à l'occasion des fêtes de Noël est considéré comme l'un des actes les plus traditionnels de l'action sociale,

Considérant que le faible montant des chèques-cadeaux distribués ne constitue pas un complément de rémunération,

Dans le cadre de sa politique d'action sociale et dans le respect du principe de libre administration, la Commune d'Arsac souhaite que ses agents bénéficient de chèques-cadeaux à la saison de Noël.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal d'Arsac,

- ✓ décide l'attribution de chèques-cadeaux ou bons d'achat de Noël d'un montant de 60€ par agent bénéficiaire,
- ✓ décide que les agents bénéficiaires sont :
 - les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, à temps complet ou non-complet, en activité au 1^{er} décembre,

- les contractuels, de droit public ou de droit privé, à temps complet ou non-complet, en activité au 1^{er} décembre et ayant une ancienneté minimum de 3 mois,
 - les agents accueillis en détachement sous réserve de ne pas percevoir cette prestation de leur employeur d'origine,
- ✓ autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la gestion de cette affaire.

DOMAINE ET PATRIMOINE – ACTE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

2022.31.01-13 CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AH 130 ET DE CONSTITUTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS

Monsieur Gérard SONGY, Adjoint au Maire, sollicite l'Assemblée afin d'autoriser la signature des conventions de mise à disposition d'un terrain et de constitution de servitudes à la demande de la Société ENEDIS.

En effet, afin d'assurer le renforcement des réseaux aériens basse tension lieudit « Ligondras », il est nécessaire de remplacer le poste de transformation existant par un poste plus grand intégrant un transformateur de puissance supérieure, lequel sera installé sur 25 m² de la parcelle AH 130, propriété de la Commune.

De plus, afin d'entretenir cet ouvrage, ENEDIS sollicite un droit d'accès de ses agents au dit terrain ainsi que la mise à disposition permanente des dégagements pour l'entretien.

Suite à ces informations, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ autorise la mise à disposition ainsi que l'accès du personnel et du matériel d'ENEDIS à la parcelle ci-dessus indiquée,
- ✓ mandate Madame le Maire à la signature des conventions de mise à disposition et de constitution de servitude au profit d'ENEDIS ainsi que sa publication avec faculté de subdéléguer. Un exemplaire desdits documents est joint à la délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Document de clôture

Numéros d'ordre des délibérations :

- ✓ **2022.31.01-01** – Rapport d'orientation budgétaire 2022
- ✓ **2022.31.01-02** – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) 2022
- ✓ **2022.31.01-03** – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- ✓ **2022.31.01-04** – Désignation de l'entreprise intervenante pour le marché de travaux de voirie « rond-point du Tertre » et « allée du Tertre »
- ✓ **2022.31.01-05** – Acquisition de parcelles correspondant à l'emprise du rond-point du Tertre
- ✓ **2022.31.01-06** – Acquisition de la parcelle AC 825
- ✓ **2022.31.01-07** – Acquisition de parcelles pour l'élargissement de l'allée du Tertre
- ✓ **2022.31.01-08** – Acquisition de la parcelle AB 68 bien sans maître
- ✓ **2022.31.01-09** – Adoption du règlement de voirie
- ✓ **2022.31.01-10** – Réseaux de télécommunications rue Cazeau Vieil – Convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établies sur les supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité
- ✓ **2022.31.01-11** – Mise à jour du tableau des effectifs
- ✓ **2022.31.01-12** – Attribution de chèques cadeaux aux agents municipaux
- ✓ **2022.31.01-13** – Conventions de mise à disposition d'une partie de la parcelle AH 130 et de constitution de servitude au profit d'Enédis